

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le 05 octobre à 15h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 18 septembre 17- Date d'affichage : le 25 septembre 17

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 07 représentés : 3 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Patrick BASSANT, Thierry LAUTH, Marie BOTELLA, Martine LAGORD, Jean-Yves DELAVAL, Yves MAYOT, Jean-Claude POISSON.

Catherine COCHARD donne pouvoir à Thierry LAUTH

Anne-Marie PETIT donne pouvoir à Marie BOTELLA

Formant la majorité des membres en exercice.

Thierry LAUTH a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 26 juin 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

31.2017 Convention de partenariat relative à l'entretien des ouvrages du port départementale de l'île d'Aix

Par délibération en date du 17 février 2014 et du 16 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'entretien des ouvrages du port départemental de l'île d'Aix.

Cette convention est arrivée à terme et il convient de la renouveler pour une durée de 2 ans.

Cette convention a pour objet de définir les travaux d'entretien courant des ouvrages d'accostage du port départemental de l'île d'Aix mis à la charge de la Commune ainsi que la contrepartie versée par le Département pour la réalisation de ces travaux.

La Commune s'engage à assurer les travaux suivants :

- le nettoyage régulier des cales de mise à l'eau
- l'entretien mensuel des bords à quais comprenant notamment le désherbage et les petits travaux de maçonnerie de ces ouvrages (rejointoiement) ;
- la tenue d'une main courante des observations concernant l'état des ouvrages portuaires,
- la récupération et la remise en place des défenses d'accostage en tant que possible ;

Le Département s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Commune une benne de 1m³, à gérer par ses soins,
- Rémunérer la Commune par une somme maximale de 4 000 €
- Ajuster ce forfait si nécessaire au vu des éléments fournis (dans la limite de 20% supplémentaire),
- Remettre en place les défenses d'accostage après information par la Commune de son incapacité à les réinstaller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'entretien des ouvrages du port départemental de l'île d'Aix.

32.2017 Remboursement de frais avancés par des élus

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il arrive que les élus aient à faire l'avance de frais pour l'acquisition de petites fournitures courantes. Il y a lieu, dans ce cas de les rembourser.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de rembourser les frais suivants :

- A Catherine COCHARD, la somme de cinquante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (57.90 €) pour l'achat de petit matériel pour le réfectoire de l'école.
- A Marie BOTELLA, la somme de cent-quarante-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes (145.96 €) pour l'achat de vêtement de travail

33.2017 Fonds de concours 2017 aux communes

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5VI,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2016- 34 du Conseil Communautaire du 25 mars 2016,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2017 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de l'île d'Aix à hauteur de 6 577.00 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Considérant les divers travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne acte à monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,

- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 6 577.00€, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2017, selon le plan de financement rappelé ci-après pour divers travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux	22 683.75 €
Total des dépenses HT	22 683.75 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	22 683.75 €
Plafond à 50 %/	11 341.87 €
Plafond maximum	6 577.00 €

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

34.2017 Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Madame Marie BOTELLA, rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de

chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit «ratio promu - promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 4 juillet 2017

Madame BOTELLA propose de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels pour l'année 2017 et années suivantes.

Après débat, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels pour l'année 2017 et années suivantes.

35.2017 Modification du tableau des effectifs – Création

Madame Marie BOTELLA, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un emploi correspondant aux grades d'avancement.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2017, le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi d'adjoint-e administratif principal 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'adjoint-e technique principal 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

36.2017 Délibération modificative n°1

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-3,00	1328 (13) : Autres	-3,00
2031 (041) : Frais d'études	2 499,88	2112 (041) : Terrains de voirie	70,00
2031 (041) : Frais d'études	5 319,11	21311 (041) : Hôtel de ville	5 319,11
2033 (041) : Frais d'insertion	70,00	21318 (041) : Autres bâtiments publics	197,64

2033 (041) : Frais d'insertion	197,64	2132 (041) : Immeubles de rapport	2 201,26
2033 (041) : Frais d'insertion	2 201,26	2132 (041) : Immeubles de rapport	2 499,88
	10 284,89		10 284,89
Total Dépenses	10 284,89	Total Recettes	10 284,89

Questions diverses

Assermentation d'un agent

Monsieur Jean-Claude POISSON demande au Maire d'envisager l'assermentation d'un agent afin de faire constater le cas échéant les infractions commises sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le Maire

Alain BURNET,